Fl.t.
7288
Case
FRC
16174

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DES COMITÉS D'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES INSPECTEURS,

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER,

Député du Département de Seine-et-Oise.

IMPRIMÉ et envoyé aux 84 Départemens, par ordre de la Convention Nationale.

CITOYENS,

Vous léguerez à la postérité de grands souvenirs & de grands exemples : mais depuis que le peuple français a brisé le joug despotique, ses annales révolutionnaires n'offrent pas une époque plus imposante que celle où nous avons vu presque au même instant un ami de la liberté tomber sous le fer des assassins, & un tyran frappé du

THE NEW[illegible]
LIBRARY

glaive de la loi. Quel étoit donc le monſtrueux pouvoir de la royauté, ſi du fond de ſa priſon, & dans ſon agonie même, elle immoloit encore les fondateurs de la République! Toutefois ce reſte de fanatiſme & d'idolâtrie que la royauté expirante laiſſe au ſein des ames criminelles ou puſillanimes, bien loin de vous effrayer, vous affermira dans la route que vous devez ſuivre. Lepelletier, immortaliſé par ſon aſſaſſin, vous montre la palme civique des martys de la liberté. Il vient de prendre place entre Barnevelt & Sidney. Son ſort paroîtra digne d'envie à tous les vrais républicains, & les honneurs dont vous récompenſez ſa mémoire lui donneront des ſucceſſeurs, qui comme lui, comme vous, Citoyens, ſauront tout ſacrifier à la nation ſouveraine, &, dans les circonſtances les plus graves, environnés de périls & d'orages, conſidéreront toujours la liberté, le devoir, & jamais la vie.

Ce n'eſt point ici une mort vulgaire. Les funérailles doivent porter également un caractère particulier. Que la ſuperſtition s'abaiſſe devant la religion de la liberté; que des images vraiment ſaintes, vraiment ſolemnelles, parlent aux cœurs attendris; que le corps de notre vertueux Collègue, découvert à tous les yeux, laiſſe voir la bleſſure mortelle qu'il a reçue pour la cauſe du peuple; qu'une inſcription retrace avec une énergique ſimplicité le glorieux motif de ſa mort; que le fer parricide, ſanctifié par le ſang d'un patriote, étincelle à notre vue, comme un témoignage des fureurs de la tyrannie & de ſes vils adorateurs; que les vêtemens enſanglantés frappent les regards des Citoyens, & prononcent d'avance l'arrêt de mort contre l'aſſaſſin de la patrie. Nous verrons marcher devant nous l'image de la liberté, ſeul objet des hommages républicains, & la bannière de la déclaration des droits, fondement ſacré des Conſtitutions populaires. Le génie de David animera ces foibles

esquisses, tandis que le génie de Gossec fera retentir les sons de cette harmonie lugubre & touchante qui caractérise une mort triomphale. Ainsi, Michel Lepelletier, accompagné de ses vertus, entouré de sa famille en pleurs, au milieu de la Convention nationale, du Conseil exécutif, des Administrateurs & des Juges, dépositaires de la loi, s'avancera vers le Panthéon-Français, où la reconnoissance nationale a marqué sa place. C'est-là que nous déposerons les restes de notre estimable Collègue; c'est encore là, Citoyens, que nous déposerons les fatales préventions qui nous divisent; c'est-là que nous jurerons de nous occuper uniquement du bonheur de la République, de mourir avant qu'elle périsse, de braver également le poignard du meurtrier & celui du calomniateur; enfin, de rester à notre poste, quelque dangereux qu'il puisse être, jusqu'au moment où nous pourrons dire : *La patrie est sauvée.* Michel Lepelletier entendra nos sermens du fond de sa tombe, &, quels que soient les honneurs dont vous avez payé ses services, l'union de tous les bons Citoyens sera la plus belle récompense & de sa vie & de sa mort.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu ses Comités d'Instruction publique & des Inspecteurs, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Mercredi, 23 janvier, l'an second de la République, à une heure après midi seront célébrées, aux frais de la nation, les funérailles de Michel Lepelletier, député par le département de l'Yonne à la Convention nationale.

115

II.

La Convention nationale assistera entière aux funérailles de Michel Lepelletier. Le Conseil exécutif, les Corps Administratifs & Judiciaires y assisteront pareillement.

III.

Le Conseil exécutif & le Département de Paris se concerteront avec le Comité d'Instruction publique, relativement aux détails de la cérémonie funèbre.

IV.

Les dernières paroles prononcées par Michel Lepelletier seront gravées sur sa tombe, ainsi qu'il suit : *Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie ; j'espère qu'il servira à consolider la liberté & l'égalité, & à faire reconnoître ses ennemis.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.